

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2016

Conformément aux prescriptions de l'article 48 de la loi du 5 avril 1884 et des articles L 2121 10 et L 2121 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

44-2016 : Travaux de réparation Rue du Manoir - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les inondations de mai à juin 2016

Des travaux de réparation de voirie sont nécessaires Rue du Manoir suite aux dégradations causées par les inondations.

Coût de l'opération : 3 150.00 € HT

Cette opération peut être subventionnée à hauteur de 30% dans le cadre de la *dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les inondations de mai à juin 2016*

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Le Maire à solliciter une subvention au titre de la *dotation de solidarité Equipements Inondations 2016*.

45-2016 : CONVENTION de financement, de gestion et d'entretien relatifs à la réalisation de travaux de sécurité routière sur les RD952 et RD961 en agglomération

Le Maire rappelle que la commission permanente du 29 avril 2016 a émis un avis favorable à la sécurisation des RD952 et RD961, et a décidé d'octroyer un concours financier de 10 696 € à la commune pour soutenir cette opération.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Le Maire à signer la convention d'attribution établissant un partenariat avec le Département du Loiret concernant le financement, la gestion et l'entretien des aménagements de sécurité routière pour une durée de dix ans.

46-2016 Création d'un syndicat mixte départemental compétent en matière de fourrière animale

Vu le courrier du président de l'Association des Maires du Loiret proposant aux communes et communautés intéressées de déclencher une procédure de création d'un syndicat mixte de niveau départemental compétent en matière de fourrière animale et d'animer une démarche coordonnée en ce sens,

Le conseil municipal **DECIDE** de répondre favorablement à la sollicitation de l'Association des Maires du Loiret et forme donc le vœu que soit déclenchée une procédure de création d'un syndicat intercommunal de niveau départemental compétent pour gérer la fourrière animale des communes qui en sont membres. Il précise qu'il prévoit d'y adhérer si la structure devait être effectivement créée.

ACCEPTE par conséquent que la commune de Les Bordes soit intégrée dans le projet de périmètre établi par les soins de l'AML qui servira de base à la procédure de création proprement dite.

47-2016 : SERVICE ASSAINISSEMENT : signature de la convention avec la commune de BRAY EN VAL pour l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2017

Considérant que, d'un commun accord, les communes ont décidé la mise en place d'une convention pour définir les conditions de prise en charge et de traitement des eaux usées provenant de la station de relevage de la Zone Industrielle de Chappe située sur la commune de Bray en Val ainsi que les conditions de collaboration tant sur le plan administratif que sur les plans technique, financier et de fonctionnement de la station d'épuration de Les Bordes

Le Conseil Municipal **ACCEPTE**, la convention avec la commune de BRAY EN VAL pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2017 et **AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite convention.

48 - 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au titre de la RESERVE PARLEMENTAIRE : Extension et Rénovation du Groupe Scolaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, d'une part, avec l'avenir des syndicats scolaires qui sont remis en cause dans le contexte de la loi NOTRe, et d'autre part, compte tenu de la vétusté et de la nécessaire remise aux normes des locaux scolaires, il est indispensable de redéfinir une organisation des bâtiments et une reconstruction du groupe scolaire. L'étude porte sur la création d'un groupe scolaire de 8 classes.

Budget alloué au projet : Extension et rénovation de l'école :	1 300 000,00 euros HT
VRD :	80 000,00 euros HT

La commune peut prétendre à un financement au titre de la Réserve Parlementaire

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Le Maire à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

49-2016 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2016

Le conseil municipal **ADOpte** pour 2016 une « répartition dérogatoire libre » du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, conformément au tableau ci-après :

	Prélèvement de DROIT COMMUN	Prélèvement LIBRE	DEROGATOIRE
Part Communes	-954 964€	-548 749€	30%
Part EPCI	-874 198€	-1 280 413€	70%
Bonnée	-42 293	-24 303	
LES BORDES	-116 707	-67 063	
Bray en Val	-97 316	-55 920	
Germigny des Prés	-44 995	-25 855	
Dampierre en Burly	-311 643	-179 079	
Ouzouer sur Loire	-192 548	-110 643	
Saint Aignan des Gués	-21 879	-12 572	
Saint Benoît sur Loire	-127 583	-73 313	
	-954 964	-548 749	

50 - 2016 : Video-Protection Intercommunale

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet de mise en place d'un système de vidéo protection Intercommunal ; **DÉLÈGUE** les travaux à la Communauté de Communes Val d'or et Foret ; **AUTORISE** les agents de la Police Intercommunale à visionner et exploiter les images prises sur la commune ; **AUTORISE** le Maire à signer toute convention relative à cette délégation et pièces afférentes.

51-2016 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le maire informe que les crédits relatifs aux immobilisations incorporelles sont insuffisants, il convient de faire le virement de crédits du chapitre 020 *Dépenses Imprévues* vers le chapitre 20 *Immobilisations Incorporelles (Compte 2051 – Concessions et droits similaires*) pour un montant de 1000€ pour régulariser les opérations comptables.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Affiché le 4 Aout 2016, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT